

PROTOCOLE

Pratique des activités physiques et sportives

A partir du 8 mai 2021

Ce protocole prend cours à dater du samedi 8 mai 2021

6 règles d'or à appliquer :

- ✓ Respectez **les règles d'hygiène** (lavage de mains, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ Privilégiez les **activités en plein air**. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- ✓ Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- ✓ Gardez une **distance d'1m50** avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- ✓ Contacts rapprochés : Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- ✓ Rencontre en extérieur : règle des **10 personnes**, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

10 commandements :

1. Respect de la législation en vigueur
2. Désignation d'un coordinateur COVID
3. Communication, information, motivation
4. Distanciation sociale
5. Hygiène
6. Nettoyage et désinfection
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gestion des personnes infectées
10. Conformité et application des règles



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.

Règles complémentaires :

- ✓ Toutes les infrastructures INDOOR sont fermées sauf dispositions prévues dans le présent protocole ;
- ✓ **Les piscines sont ouvertes à l'exception des parties récréatives ;**
- ✓ **Les saunas, dans le cadre d'un usage privatif avec des personnes habitant sous le même toit, sont ouverts ;**
- ✓ **Les jacuzzis, bains vapeurs et hammams sont fermés ;**
- ✓ Les centres de wellness et salles de fitness sont fermés ;
- ✓ **Port du masque obligatoire** en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent **une équipe de référents COVID** chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les compétitions amateurs **sont suspendues ;**
- ✓ **Les entraînements se déroulent à huis clos ;**
- ✓ **Un public assis de maximum 50 personnes peut assister à des compétitions sportives professionnelles outdoor pour autant qu'elles soient organisées par des professionnels.**



ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPECIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

La notion d'activité signifie :

- ✓ Une activité sportive organisée par un club ou une autorité communale ou une fédération ;
- ✓ Une activité n'est pas assimilable à une compétition ;
- ✓ L'activité respecte scrupuleusement la taille du groupe précisée plus bas ;
- ✓ L'activité peut-être ponctuelle ou régulière ;
- ✓ Il est recommandé de ne pas multiplier les activités.

La notion de groupe signifie :

- ✓ Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
- ✓ Les interactions sportives entre les groupes sont interdites ;
- ✓ Lors de l'activité, le groupe est immuable. Il est fixé préalablement aux activités. Les permutations, les contacts et mélanges entre groupes sont interdits ;
- ✓ Il est recommandé de ne pas multiplier une même présence dans plusieurs groupes.

La notion de zone signifie :

- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant dévolu à un groupe ;
- ✓ Un espace clairement délimité (cônes, rubalises, séparations physiques...) ;
- ✓ Des espaces distants d'au moins 3m entre les zones ou présence d'une séparation physique d'au moins 1.80m de haut.

HORECA – Règles générales à partir du 8 mai:

- ✓ Terrasse (1) uniquement (espace extérieur ouvert entièrement au moins sur un côté) de 8h à 22h ;
- ✓ Le niveau sonore ne peut dépasser les 80 décibels ;
- ✓ Table de maximum 4 personnes (sauf membres d'un même ménage) ;
- ✓ Maintien des distances – min 1.5m entre les chaises de tables différentes ;
- ✓ Port du masque en dehors de la table ;
- ✓ Service à table ;
- ✓ Consommation uniquement à l'extérieure assise à table ;
- ✓ L'espace HORECA intérieur peut être traversé, en portant un masque, pour accéder à la terrasse et/ou aux toilettes ;
- ✓ Prière de se référer au protocole HORECA.

Sécurité :

- ✓ Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité ;
- ✓ Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;
- ✓ Une information préalable est transmise aux membres rappelant les consignes à respecter ;
- ✓ Une planification d'utilisation des zones est établie ;
- ✓ Garantir une aération et une ventilation optimales des installations indoor.

¹ AM 28 octobre 2020 : terrasse = située à l'extérieur d'un espace clos où l'air libre pour circuler librement, où des sièges sont prévus et où des boissons et des aliments sont offerts à la consommation immédiate

I. Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis

- ✓ **Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR ;**
 - **La pratique OUTDOOR est recommandée ;**
 - L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales.
- ✓ **La taille du groupe limitée à 10 personnes en INDOOR et 25 personnes en OUTDOOR et piscine, entraîneur non-compris;**
 - 1 groupe= 10m²/1pratiquant;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
 - En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
 - Encadrement systématique obligatoire ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- ✓ Vestiaires et douches fermés sauf pour les piscines ;
- ✓ Public limité à une personne du ménage des participants :
 - Conserve son masque et ses distances.

Pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis

- ✓ **Seules les activités OUTDOOR avec et sans contact et en piscine sont autorisées ;**
 - **Les contacts :**
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dits rapprochés seront strictement limités à la pratique sportive ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ✓ **La taille du groupe est limitée à 25 personnes, encadrant non-compris :**
 - 1 groupe/min 100m² (ou 10m²/1pratiquant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.

- ✓ Vestiaires et douches fermés à l'exception des piscines ;
- ✓ Public limité à une personne du ménage des participants :
 - Conserve son masque et ses distances.

Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans

- ✓ **Seules les activités OUTDOOR avec et sans contact et en piscine sont autorisées ;**
 - **Les contacts :**
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dit rapprochés seront strictement limités à la pratique sportive ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
 - ✓ Les vestiaires et douches sont fermés à l'exception des piscines;
 - ✓ Au sein d'une infrastructure sportive extérieure²:
 - Par groupe de 25 personnes maximum dans une zone définie (min 10m²/participant), encadrant non-compris ;
 - Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;
 - Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
 - Chaque zone doit être séparée physiquement ;
 - Dans une infrastructure sportive, le respect des règles au sein du ou des groupe(s) doit être assuré par le référent COVID.
 - **Le(s) groupe(s) doit(vent) être supervisé(s) par un encadrant:**
 - Il conserve les distances sociales requises ;
 - Il assure le respect des règles sanitaires ;
 - S'il supervise plusieurs groupes, il maintient une distance d'au moins 5 m ;
 - Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
 - Spectateurs interdits ;
- ✓ Sur la voie publique ou dans les espaces publics, dans une infrastructure sportive outdoor ou dans une piscine, un entraîneur/coach peut dispenser une séance à un groupe de 25 personnes :
 - La séance se limite à un seul groupe sans contact ni échange de matériel ;
 - Minimum de 10m²/participant ;
 - L'entraîneur/coach maintient une distance constante de 1.5m avec masque ou 5m sans masque.

² Est considéré comme une infrastructure outdoor, une infrastructure disposant également d'une couverture de toit (rétractable ou permanente) ouverte aux vents sur ses 4 côtés. Un stand disposant d'un toit ou non, protégeant ou délimitant l'emplacement d'un sportif lors d'une activité extérieure est considéré comme une infrastructure outdoor.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR):

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID **clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenue d'un cas positif** et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes par semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 10 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (10 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

III. Organisations sportives

a) Compétitions sportives

- ✓ Sont autorisées, sous réserve d'acceptation par les autorités communales, les compétitions ponctuelles organisées pour des sportifs disposant d'un statut délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou disposant d'un potentiel avéré en vue d'une qualification à un Championnat d'Europe, du Monde et/ou JO/Paralympiques (2021 et 2024) ou selon des critères sportifs déterminés par la fédération de tutelle :
 - Activités indoor et outdoor ;
 - Avec et sans contact ;
 - Public limité à 50 personnes assises en extérieur avec un masque et dans le respect des distances sociales, pour autant que l'organisateur soit professionnel.

- ✓ Un protocole doit être élaboré et validé par la fédération de tutelle et l'Administration générale du Sport.
 - Le protocole comprend :
 - Une justification sportive de l'événement ;
 - Une définition du lieu d'organisation ;
 - Un accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Une date et un lieu de l'activité ;
 - Les modalités de testing obligatoire ;
 - La discipline concernée ;
 - Le plan de l'activité ;
 - Modalités d'accueil et d'accès ;
 - Sens de circulation ;
 - Surface sportive utilisée ;
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...) ;
 - Définition du cadre sportif de l'événement ;
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Listing des sportifs participants. Les sportifs étrangers doivent disposer d'une attestation de leur fédération nationale ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
 - [Covid Event Risk Model](#).

b) Evénements sportifs

- ✓ **Sous réserve de l'accord des autorités locales, sont autorisées les organisations ponctuelles qui respectent strictement** les consignes suivantes :
 - Activité uniquement en plein air et sans contact ;
 - De sport individuel, en extérieur à condition de se dérouler principalement sur la voie publique/plan d'eau/milieu naturel/circuit fermé/infrastructure sportive outdoor ;
 - Une seule activité (pas de système de qualification, de coupe/championnat).

- ✓ En dehors des participants lors de l'activité physique, le port du masque est obligatoire ;
- ✓ Pas de spectateur (dans les zones d'arrivée et de départ, stade, pourtours...) dont l'accès est uniquement réservé à l'organisation et aux participants ;
- ✓ Délimitation d'une zone d'arrivée et d'une zone de départ qui doivent être distinctes – max 1pers/10m² ;
- ✓ Mise en place d'un **système de réservation obligatoire** pour les manifestations étalées sur une journée:
 - Définition de tranche horaire fixe pour échelonner les départs :
 - Une tranche horaire de 60 minutes est divisée en vagues de maximum 10 participants ;
 - Les activités/départs entre les vagues sont espacées de manière à éviter les rassemblements et la création de peloton ;
 - L'organisateur s'assure du maintien des distances et empêche les regroupements de plus de 10 personnes.
- ✓ **Le protocole de l'organisateur est accompagné du [COVID Event Risk Model](#).** L'ensemble est soumis à la seule approbation des autorités communales compétentes ;
- ✓ Le protocole **doit contenir les éléments suivants** :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement :
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;

- Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
- Désignation d'un COVID manager ;
- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
- [Covid Event Risk Model](#).

c) Marches ADEPS Points Verts

A partir du 10 mai, les Points Verts peuvent à nouveau être organisés moyennant l'obtention de l'accord nécessaire des autorités communales concernées et le respect des consignes décrites ci-dessous.

Les délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin de vérifier la bonne application de ces mesures.

Pour le groupement organisateur :

- ✓ L'organisation de l'événement se tiendra sous réserve de l'accord des autorités communales compétentes ;
- ✓ L'organisateur accompagne sa demande avec le Covid Event Risk Model ;
 - En cas de difficulté pour compléter le document, merci de prendre contact avec le Centre de Conseil du Sport de votre région ou par courriel adeps.pointsverts@cfwb.be ou 069/765.400
- ✓ L'organisation désigne un ou plusieurs coordinateurs COVID ;
- ✓ **Les bénévoles :**
 - portent un masque à tout moment ;
 - disposent des coordonnées du coordinateur COVID ;
 - informent et sensibilisent les marcheurs au respect des règles sanitaires ;
- ✓ L'organisateur établit un plan de circulation. Il convient d'éviter, dans la mesure du possible, les croisements dans la circulation des marcheurs sur le site d'accueil ;
- ✓ L'organisateur prévoit la présence de distributeur de gel ;
- ✓ L'organisateur met à disposition des masques pour les marcheurs ;
- ✓ L'organisateur prévoit un local permettant d'isoler une personne présentant des symptômes. La liste des services de secours et médecins de garde de la localité est affichée ;
- ✓ Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale ;

- ✓ L'accueil s'organise en extérieur. Aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs et aucune vente de matériel Adeps ne sera proposée ;
- ✓ Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires ;
- ✓ **Une terrasse permettant la vente et la consommation de boissons et nourriture est autorisée dans le respect des consignes spécifiées plus haut et du protocole HORECA.** Elle est située dans un espace spécifique et dans une direction opposée au secrétariat pour éviter les rassemblements. L'organisateur veille, dans la mesure du possible à une consommation mesurée de l'alcool ;
- ✓ Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés.
- ✓ Il assure une gestion des parkings afin d'éviter les rassemblements et le respect des distances sociales.

Pour les marcheurs :

- ✓ Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.
- ✓ Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de 10 personnes maximum.
- ✓ Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté ;
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

L'activité « Points Verts » n'est pas une manifestation de foule, mais plutôt des marcheurs souhaitant suivre des parcours balisés à leur rythme et au moment qui leur convient entre 08h00 et 18h00.

IV. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel ne peuvent rassembler simultanément plus de 20% des apprenants de l'implantation et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le professeur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Une distance de 1m50 entre chaque participant doit être respectée dans toutes les directions, soit 1 participant/10m² ;
 - Maximum 200 personnes par local (10m²/pers) ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

Procédure :

1. La fédération établit un cadre organisationnel ;
2. Ce cadre est transmis pour validation à l'Administration générale du Sport – adeps.fc@cfwb.be ;
3. Une fois la validation obtenue, la fédération doit obtenir un accord des autorités communales pour l'utilisation des locaux/infrastructures. Pour les Centres Adeps, la décision est prise par la Direction du centre.

V. Dérogations

a) Sport professionnel :

- ✓ Les clubs professionnels et assimilés évoluant dans une série nationale disposent d'un accès aux douches et vestiaires dans le respect des règles sanitaires ;
 - Le noyau principal d'un club professionnel ou assimilé évoluant dans une série nationale peut continuer à s'entraîner en indoor et outdoor avec contact et prendre part à ses compétitions sportives (coupe nationale, championnat et rencontres internationales) ;
 - Le noyau principal compte au moins un sportif rémunéré (loi du 24 février 1978) ;
 - La Ligue ou la fédération de tutelle soumet un protocole visant l'organisation des entraînements et des matchs ;
 - Le protocole (entraînement et compétition) doit être validé par le Ministre en charge des Sports ;
 - Le public est interdit.

- ✓ Les compétitions sportives pour sportifs professionnels ou assimilés (statut délivré par la FWB, événement repris au calendrier national et international) sont autorisées sur base d'un protocole validé par le Ministre des Sports.
 - 1) La Fédération établit **un protocole générique** qui doit être validé par l'Administration générale du Sport. Ce document liste les événements sportifs considérés comme répondant aux critères de « sport professionnel ». Chaque organisateur listé au sein de ce protocole doit s'y conformer et procède aux adaptations nécessaires en fonction du contexte.
 - 2) Les organisateurs font valider leur protocole par leur fédération.
 - 3) La fédération transmet pour validation le protocole à l'Administration générale du Sport.
 - 4) L'organisateur sur base du protocole demande l'autorisation aux autorités locales.
 - Le protocole comprend :
 - Une justification sportive de l'événement ;
 - Une définition du lieu d'organisation ;
 - Un accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Une date et un lieu de l'activité ;
 - Les modalités de testing obligatoire ;
 - La discipline concernée ;
 - Le plan de l'activité ;
 - Modalités d'accueil et d'accès :

- Sens de circulation ;
- Surface sportive utilisée.
- Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
- Définition du cadre sportif de l'événement ;
- Modalités de participation et d'inscription ;
- Listes des sportifs participants. Les sportifs étrangers doivent disposer d'une attestation de leur fédération nationale ;
- Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...)
- Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
- Désignation d'un COVID manager ;
- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...)
- [Covid Event Risk Model](#).

b) Centres de formation

- ✓ Le centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue dispose, moyennant le respect des règles sanitaires, de la faculté d'utiliser les douches et vestiaires de son (ses) infrastructure(s) ;
- ✓ Les sportifs sous statut intégrés au sein d'un centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue peuvent poursuivre des entraînements avec contacts, entre eux uniquement (pas de partenaire extérieur) ;
- ✓ En dehors des entraînements, les règles sanitaires sont d'application stricte ;
- ✓ Les centres de formation gérés directement par une fédération sportive où assimilé comme tel par une fédération **peuvent organiser des journées de détection sur base d'un protocole validé par l'Administration générale du Sport** ;
 - Activités indoor et outdoor autorisées ;
 - Activités avec et sans contact ;
 - Vestiaires et douches fermés.
 - Le protocole d'organisation comprend :
 - Justification sportive de l'activité :
 - Date et lieu de l'activité
 - Plan de l'activité
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)

- Définition du cadre sportif de l'événement ;
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...);
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...);
 - Modalités d'inscription et de participation ;
 - Modalités de testing – obligatoire (ex : disposer d'un test négatif moins de X heures avant l'événement).
- ✓ Les centres de formation assimilés – dont la liste avec les justifications sportives requises par la fédération de tutelle est transmise à l'Administration générale du Sport - doivent se conformer au protocole de leur fédération. Ces journées de détection se déroulent en présence de superviseurs de la fédération de tutelle.

c) Sport de haut niveau

- ✓ **Les équipes nationales jeunes et seniors sont autorisées à s'entraîner, en vue d'une rencontre officielle, selon un protocole à valider préalablement par la Ministre.** L'utilisation des infrastructures est soumise à un accord préalable des autorités locales sauf pour les centres Adeps ;
- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) sur demande de leur fédération peuvent s'entraîner, avec contacts, dans certains centres Adeps selon les modalités fixées plus bas ;
- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) peuvent s'entraîner, avec contacts, en accord avec les autorités locales, dans des infrastructures sportives indoor et outdoor.

Procédure :

1. Le club établit une liste reprenant les sportifs et les membres du staff concernés ;
2. La fédération de tutelle valide la liste qui est transmise à l'Administration générale du Sport ;
3. Le club adresse sa demande aux autorités locales en reprenant la liste validée et les modalités organisationnelles ;
4. Les autorités communales marquent ou pas leur accord.

Règles opérationnelles :

- ✓ Les installations sont disponibles du lundi au vendredi de 07h à 21h ainsi que le week-end selon les modalités définies par la direction du centre ou par les autorités locales ;
- ✓ L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement avec un nombre limité de pratiquants et dans le respect impérieux des consignes d'hygiène ;
- ✓ Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée ;
- ✓ Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement ;
- ✓ Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement :

Les Centres Adeps suivants sont ouverts:

- CS du Blocry à Louvain la Neuve : christine.denoel@cfwb.be
- CS du Blanc gravier à Liège : michel.franic@cfwb.be
- CS de la Sapinette à Mons : fabien.valissant@cfwb.be
- CS de Bruxelles : francisco.fernandes@cfwb.be
- CS de Jambes : anne.willems@cfwb.be
- CS d'Arlon : serge.duquesne@cfwb.be

La fédération de tutelle transmet une liste reprenant les noms des sportifs concernés et de leur encadrement aux gestionnaires concernés.

Planning et encadrement

Ces sportifs pourront être accompagnés par un encadrement sportif strictement limité à :

- Un coach
- Un entraîneur
- Un préparateur physique
- Un sparring partner
- Un membre médical ou para-médical

Les sportifs listés, leur club ou leur fédération sportive, transmettront deux jours à l'avance au gestionnaire du centre retenu leurs souhaits en termes de planning horaire d'entraînement. Ce planning sera accompagné de la liste de l'encadrement sportif l'accompagnant.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition.

Les entraînements indoor et outdoor avec contacts sont autorisés.

La fédération prend les dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité des groupes d'entraînements et responsabilise ses sportifs et cadres.

Protocole Sanitaire

- A l'extérieur du centre, la température des sportifs et de leur encadrement est prise par le personnel du centre, à l'aide d'un thermomètre frontal fourni par l'Administration générale des Sports – pour les Centres Adeps-, préalablement à leur entrée dans le centre.
- Si la température des individus n'est pas comprise entre 36.6° et 37.5°, ils se voient signifier l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments.
- Les salles, engins et vestiaires seront désinfectés avant et après les activités par le personnel du centre.
- Le sportif veillera à ce que chaque engin utilisé dans les salles de condition physique soit désinfecté après chaque manipulation.
- Que ce soit en sport collectif ou individuel, les sportifs seront dispersés dans différents vestiaires.

En ce qui concerne les produits désinfectants, COHEZIO (Service externe de prévention et de protection au travail) apporte les précisions suivantes :

Le coronavirus Covid 19 est sensible à la plupart des désinfectants notamment la javel. La plupart des coronavirus résistant quelques heures dans l'environnement il est IMPERATIF de conserver les infrastructures dans des conditions d'hygiène irréprochable. Tout manquement entraînera une révision des modalités d'accès.

Travaux en cours

Les chantiers en cours et à venir dans l'ensemble centres restent d'actualité dans le respect des règles d'hygiène édictées par le Gouvernement fédéral. Aucune mesure de restriction d'accès ne doit être adoptée.

d) Etudes supérieures & universitaires

- ✓ Les étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive sont autorisés à pratiquer des sports de contact où la distance de 1.5m ne peut être constamment respectée. Les établissements peuvent, pour ces étudiants, mettre à disposition douches et vestiaires dans le respect des normes sanitaires.

e) Bien-être animal

- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges et les hippodromes, et ce uniquement pour le bien-être de l'animal peuvent ouvrir ;
- ✓ Il est permis de circuler sur son propre pâturage ou sa propre piste ;

- ✓ L'équitation dans un centre équestre indoor pour les personnes à partir de 13 ans n'est autorisée qu'à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Il est permis de se déplacer avec son véhicule entre son habitation et le manège ou la piste, et le cas échéant de transporter par véhicule son cheval ;

f) Voyages

- ✓ Les voyages vers l'étranger sont autorisés pour les sportifs de haut niveau (SHN, ES, PE, SHNR, AHN, JT)
 - L'information relative quant à un possible déplacement (stage ou compétition) est communiquée à l'Administration générale du Sport.
- ✓ La fédération doit compléter, avant le départ, [le formulaire BTA](#) – Business Travel Abroad – en reprenant les sportifs et membres du staff concernés par le déplacement. Cette demande génère un code qui est transmis aux intéressés.
- ✓ La Fédération informe l'Administration générale du Sport qui transmet une attestation complémentaire. La fédération transmet en continu l'état des déplacements ainsi les résultats des tests des sportifs et des staffs.
- ✓ Lors du retour du sportif/membre du staff, ce dernier devra indiquer le numéro BTA dans son formulaire de localisation du passager ou [PLF](#) à compléter 48h avant le retour.



Règle de la quarantaine

- ✓ La quarantaine est obligatoire au retour d'un déplacement de plus de 48h en zone rouge ;
- ✓ **La quarantaine signifie rester à l'intérieur (y compris le jardin ou la terrasse) dans un seul endroit**, qui doit être spécifié à l'avance via le Formulaire de Localisation du Passager. Il peut s'agir d'une adresse privée (chez de la famille ou chez des amis) ou d'un autre lieu de séjour, comme un hôtel. Si la personne tombe malade, tous les colocataires sont considérés comme des contacts étroits ;
- ✓ Aucune exception pour les personnes revenant du Royaume-Uni, d'Amérique du Sud, d'Inde ou d'Afrique du Sud ;
- ✓ La quarantaine implique deux tests obligatoires : J1 et J+7.

g) Les exemptions

- ✓ Les athlètes ci-dessus sont dispensés de quarantaine en Belgique pour leurs activités sportives, quel que soit leur score au PLF. Les activités pour lesquelles ils sont autorisés à quitter la quarantaine doivent être organisées de manière très stricte : entraînement selon les règles strictes du sport de haut niveau, compétition selon les différents protocoles imposés par les communautés et/ou les fédérations internationales ;
- ✓ L'exemption ne vaut que pour la participation aux entraînements (ni activités professionnelles ni activités scolaires) sur base d'une attestation de la fédération et de l'Administration générale du Sport ;
- ✓ L'exemption ne signifie pas suppression des tests J1 et J7. Un test positif conduit bien évidemment à un isolement strict. L'accès aux installations sportives est conditionné à un résultat négatif au test J1. L'accès est interdit dans l'attente du résultat. Entre le résultat J1 et le résultat J7, l'accès aux infrastructures se limitent à des entraînements individuels et isolés. Cette possibilité est déterminée au cas par cas par l'Administration générale du Sport.